

Rendez-vous et demande de visa non-immigrant

A compter du 1er Avril 2014, les demandeurs de visa non-immigrant devront prendre rendez-vous sur Internet pour leur entretien de visa. Veuillez cliquer sur le lien suivant pour remplir le formulaire de demande de visa (DS-160), prendre rendez-vous ou reprogrammer un rendez-vous : <https://evisaforms.state.gov/default.asp?postcode=LOM&appcode=3>. Suivez les étapes ci-après pour plus d'informations sur la procédure de demande de visa et de prise de rendez-vous.

Etape 1 - Questions/Réponses : En savoir plus sur la procédure : Vous trouverez réponse à la plupart des questions d'ordre général sur notre page des « [Questions/Réponses](#) ».

Etape 2 – Remplir le formulaire : Tout demandeur de visa non-immigrant doit remplir le formulaire électronique de demande de visa [DS-160](#). Le formulaire complètement rempli doit être électroniquement transmis en vue de générer une page de confirmation que vous devez imprimer et présenter le jour de votre entretien. Pour programmer votre rendez-vous, vous avez besoin du code-barres imprimé sur la page de confirmation. Veuillez vous assurer d'avoir la page de confirmation en venant à votre rendez-vous à l'Ambassade.

Etape 3 – Apprêter votre photo : les demandeurs de visa ont la possibilité de télécharger leur photo en remplissant le formulaire électronique DS-160. Toutefois, ils doivent également être munis d'une photo en venant à leur rendez-vous. Les spécifications de la photo du formulaire électronique DS-160 sont bien précises et sont disponibles sur le site suivant :

- <http://travel.state.gov/content/visas/english/general/photos.html>

Etape 4 – Prendre rendez-vous : Vous pouvez programmer votre rendez-vous en accédant à notre [système de rendez-vous en ligne](#). Pour cela, vous aurez besoin du code-barres de la page de confirmation de votre formulaire DS-160.

Les entretiens de visa non-immigrant sont programmés sur la base de rendez-vous pris en ligne. Pour votre information, le consulat est fermé les 1^{er} mercredis du mois de même que [les jours fériés américains et togolais](#).

En général, un demandeur de visa peut obtenir un rendez-vous dans un délai de 5 jours. Toutefois, les demandeurs de visa doivent s'assurer de programmer leurs rendez-vous bien avant la date présumée de leur voyage. Des informations à jour sont disponibles sur le site suivant en ce qui concerne le temps d'attente pour obtenir un rendez-vous: http://travel.state.gov/visa/temp/wait/wait_4638.html.

Rendez-vous Express : s'il n'y a pas de rendez-vous disponible en ligne avant la date présumée de votre voyage et que vous avez une urgence de voyage (urgence médicale) ou pour une demande de visa étudiant vous pouvez demander un rendez-vous express. Pour votre information, le consulat accorde des rendez-vous express dans des cas très limités. Pour demander un rendez-vous express, vous devez prendre le premier [rendez-vous disponible en ligne](#) et envoyer ensuite un courrier électronique à

consularlome@state.gov. Le courrier **doit** contenir votre nom complet, la date de voyage, la destination, le but du voyage et les raisons qui motivent votre demande express. Le consulat examinera votre demande et si possible rapprochera votre rendez-vous sur une date qui réponde à votre demande. Il n'y a pas de garantie à obtenir systématiquement un rendez-vous express.

Etape 5 – Payer les frais de demande de visa non remboursables: veuillez prendre connaissance de notre [liste des prix](#) pour déterminer les frais à payer pour votre catégorie de visa. Le montant est payable en francs CFA ou en dollars au consulat de l'Ambassade des Etats-Unis à Lomé. Par ailleurs, si vous n'êtes pas togolais, vous pourriez avoir à payer des frais supplémentaires si le visa vous est accordé. Ces frais sont payables également au moment de l'entretien. Vous pouvez vérifier si votre nationalité requiert le paiement de ces frais communément appelés [frais de réciprocité](#).

Etape 6 – Rassembler les pièces justificatives requises: le jour de votre interview, veuillez vous munir des documents suivants :

- Page de confirmation du formulaire DS-160
- Passeport ayant **au minimum une validité de 6 (six) mois au-delà de la date présumée de la fin du séjour aux Etats-Unis**
- Fiche de confirmation du rendez-vous
- Une photo passeport de dimensions 2x2 pouces ou 5x5 cm sur fond blanc, prise au cours des 6 derniers mois. Les photos de profil ne seront pas acceptées
- Frais de demande de visa (variables en fonction du type de visa) payables en dollars ou en francs CFA et non remboursables
- Tout document justificatif exigé selon la catégorie de visa (Voir ci-dessous).

Pour les visiteurs (tourisme ou affaires B-1/B-2) : si vous souhaitez aller aux Etats-Unis pour un court séjour pour tourisme ou affaires, ou pour une visite à la famille ou à des amis vous aurez besoin d'un visa B-1 ou B-2. Les demandeurs de visa visiteur doivent démontrer qu'ils sont effectivement éligibles selon la législation américaine pour la catégorie de visa qu'ils sollicitent de la manière suivante :

1. Ils doivent être en mesure de fournir des preuves en vue de démontrer le but du voyage, l'intention de quitter les Etats-Unis à la fin du voyage et les dispositions prises en vue de couvrir les frais liés au voyage. Il est impossible de préciser exactement la forme de cette documentation dans la mesure où les circonstances varient selon les demandeurs.
2. Pour les demandeurs ne pouvant s'auto financer, il faudra présenter des documents prouvant qu'un sponsor prend en charge le coût du voyage et du séjour
3. En fonction de leurs circonstances, les demandeurs de visa pourront présenter des documents justifiant le bien-fondé de leur voyage, et démontrant les contraintes familiales et/ou professionnelles les obligeant à revenir dans le pays de résidence.

NB : En général, les détenteurs de visa visiteur ne sont pas autorisés à travailler aux Etats-Unis. Toutefois, vous pourrez demander un visa temporaire B-1 pour travailler aux Etats-Unis comme employé de maison de votre employeur dans des conditions bien spécifiques. Vous pourrez travailler aux Etats-Unis sur un visa visiteur si votre employeur est :

- Citoyen américain ayant résidence permanente aux Etats-Unis ou en fonction dans un pays étranger étant en visite ou en mission temporaire aux Etats-Unis, ou
- Etranger, étant aux Etats-Unis sous un statut de visa non-immigrant dans l'une des catégories suivantes : B, E, F, H, I, J, L, M, O, P ou Q.

Informez-vous davantage sur vos droits aux Etats-Unis et la protection dont vous disposez en lisant la brochure ci-après : <http://travel.state.gov/content/visas/english/general/rights-protections-temporary-workers.html>

Visas F-1 et M-1 pour les étudiants : les demandeurs de Visa Etudiant doivent présenter les documents suivants en plus de ceux ci-dessus listés :

1. Un formulaire original I-20 délivré par l'institution scolaire/universitaire ;
2. La Preuve des ressources financières disponibles pour couvrir le voyage et un an d'études
3. La preuve des compétences académiques et de l'aptitude à parler Anglais : diplômes, relevés de notes, certificats, et/ou résultats du TOEFL.
4. La preuve de paiement des frais de SEVIS (système d'Enregistrement des étudiants et visiteurs sur les programmes d'échange culturel). Pour des informations sur le paiement des frais de SEVIS veuillez cliquer sur le lien suivant : <https://www.fmjfee.com/i901fee/index.jsp>

Vous devez payer les frais de SEVIS avant votre entretien de visa.

Des sessions d'orientation sont organisées par le bureau du conseiller pédagogique de l'Ambassade à l'endroit des demandeurs de visa étudiant. Pour plus d'information sur les études aux Etats-Unis, veuillez visiter le site Internet <http://www.educationusa.info/> ou contacter le conseiller pédagogique à l'Ambassade des Etats-Unis à Lomé au cca@state.gov, tel 22615470.

NB : Au cours de l'entretien, le Consul peut demander des documents complémentaires précisant les preuves de l'activité professionnelle, le statut d'étudiant, le lieu de résidence, les ressources financières, l'itinéraire de voyage, le motif du voyage, etc. Rien n'est prédéterminé. En se présentant à l'interview, les demandeurs de visa doivent se munir de documents qui puissent convaincre le consul de la légitimité de leur demande. Les demandeurs de visa qui n'auront pas pu présenter les documents requis par le consul au cours de l'entretien pourront les ramener ultérieurement.

Visas J-1 pour les programmes d'échange culturel : Le programme d'échange culturel donne l'opportunité à près de 300.000 visiteurs étrangers par an d'expérimenter les Etats-Unis, la société américaine, sa culture et de tisser des liens avec les américains. Pour toute information complémentaire, veuillez visiter : <http://j1visa.state.gov/>

Les demandeurs de visa J1 doivent présenter les formulaires DS-2019 et DS-7002, délivrés par l'organisation sponsor.

Visa U et T pour les personnes victimes de crime ou de trafic : Veuillez parcourir le document PDF ci-après pour les informations et procédures liées à l'interview et aux empreintes digitales à soumettre dans le cadre des visas U et T : [Visa pour les personnes victimes de crime ou de trafic](#)

Pour un traitement médical : Veuillez présenter des documents prouvant que vous avez obtenu aux Etats-Unis l'accord d'un médecin à vous traiter, des précisions sur le coût du traitement et les moyens de le payer.

Etape 7 – Se présenter à l'Ambassade des Etats-Unis pour l'entretien de visa : Veuillez noter que les demandeurs de visa ne sont généralement pas admis dans l'enceinte de l'Ambassade avant l'heure de rendez-vous. Ils auront à présenter une pièce d'identité en cours de validité à l'entrée principale du Consulat où ils devront également laisser leur téléphone portable et/ou tout autre appareil électronique.

Délai de traitement

Le délai normal de traitement d'une demande de visa est de deux (2) à trois (3) jours ouvrés. Les délais de traitement indiqués sont des moyennes et varient selon les circonstances propres à chaque cas.

NB : Veuillez ne pas nous faire parvenir par courrier électronique ou fax, les documents à présenter dans le cadre d'une demande de visa non-immigrant. Il est de la responsabilité du demandeur de visa de présenter les informations demandées par le Consulat. De ce fait, il est recommandé que les documents envoyés des Etats-Unis soient adressés directement au demandeur qui les présente lors de l'entretien de visa.

Il est également recommandé de ne pas contacter le Consulat dans le but de vous renseigner sur des amis ou membres de famille à qui un visa non-immigrant aurait été refusé. Selon la législation américaine, les données de visa sont confidentielles et le consulat n'est pas autorisé à discuter des dossiers de visa qu'ils soient accordés ou rejetés. Il faut toutefois préciser que le demandeur de visa dont le dossier a été rejeté a la possibilité de réintroduire une nouvelle demande.